

CONVOCATION

à la séance du Conseil général

de lundi 28 juin 2004, à 18h30, à l'Hôtel de Ville

PREMIERE SEANCE CONSTITUTIVE

**TRENTE QUATRIÈME PERIODE ADMINISTRATIVE
2004 - 2008**

NOMBRE DE SIEGES EN FONCTION DES APPARENTEMENTS :

Apparetement A : Libéral-Radical

Apparetement B : POP-Les Verts-Solidarités-Socialiste

U D C

ORDRE DU JOUR:

A. Nominations et élections:

1. du Bureau du Conseil général (7 membres, dont 3 soc, 1 popecosol, 1 rad, 1 lib, 1 UDC) pour l'année administrative 2004-2005 (art. 13 du Règlement général du 17 mai 1972);
2. de la Commission financière (15 membres, dont: 4 apparetement A, 9 apparetement B, 2 UDC) (art. 105 du Règlement général);
3. de la Commission des naturalisations et des agrégations (7 membres, dont 2 apparetement A, 4 apparetement B, 1 UDC) (art. 107 du Règlement général);
4. de la Commission du plan d'alignement (7 membres, dont 2 apparetement A, 4 apparetement B, 1 UDC) (art. 108 du Règlement général);
5. de la Commission scolaire (15 membres, dont 4 apparetement A, 9 apparetement B, 2 UDC) (art. 115 du Règlement général);

6. de la Commission du Lycée Jean-Piaget (21 membres, dont 12 nommés par le Conseil général, soit 3 apparentement A, 8 apparentement B, 1 UDC) (art. 116 du Règlement général);
7. de la Commission de l'enseignement professionnel (21 membres, dont 15 nommés par le Conseil général, soit 4 apparentement A, 9 apparentement B, 2 UDC) (art. 117 du Règlement général);
8. des représentants de la Ville au Conseil intercommunal de l'Ecole secondaire régionale de Neuchâtel (art. 111 et 120 du Règlement général) (10 membres, dont 3 apparentement A, 6 apparentement B, 1 UDC);
9. des représentants de la Ville dans la Commission d'urbanisme (11 membres, dont 5 nommés par le Conseil général, soit 1 apparentement A, 4 apparentement B,) (art. 139 du Règlement général);
10. des représentants de la Ville (cinq membres, dont quatre nommés par le Conseil général, soit 1 apparentement A, 3 apparentement B) au Conseil intercommunal des Patinoires du Littoral;
11. des représentants de la Ville (deux membres, dont un nommé par le Conseil général, soit 1 apparentement B) au Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal de l'anneau d'athlétisme du Littoral neuchâtelois;
12. des représentants de la Ville (neuf membres, dont huit nommés par le Conseil général, soit 2 apparentement A, 5 apparentement B, 1 UDC) au Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel (art. 5 des statuts);
13. des représentants de la Ville (4 membres, tous du Conseil général, dont 1 apparentement A, 3 apparentement B), au Conseil de fondation de la Fondation "l'enfant c'est la vie" (article 6 des statuts).

B. Décisions et nominations

14. de la Commission des ports et rives :
 - a) principe du renouvellement de la Commission (article 110, al. 3, du Règlement général);
 - b) le cas échéant, nomination (15 membres, tous du Conseil général, dont 4 apparentement A, 9 apparentement B, 2 UDC);
1. de la Commission pour l'élaboration d'un plan d'aménagement du territoire communal:

- a) principe du renouvellement de la Commission (article 110, al. 3, du Règlement général);
 - b) le cas échéant, nomination (15 membres, tous du Conseil général, dont 4 apparentement A, 9 apparentement B, 2 UDC);
1. de la Commission Exposition nationale (Expo. 02):
- a) principe du renouvellement de la Commission (article 110, al. 3, du Règlement général):
 - b) le cas échéant, nomination (15 membres, tous du Conseil général, dont 4 apparentement A, 9 apparentement B, 2 UDC).
17. de la Commission spéciale « marchés de l'énergie » :
- a) principe du renouvellement de la Commission (article 110, al. 3, du Règlement général):
 - b) le cas échéant, nomination (15 membres, tous du Conseil général, dont 4 apparentement A, 9 apparentement B, 2 UDC).

Neuchâtel, le 14 juin 2004

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Antoine Grandjean

Rémy Voirol